



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Information
Développement Durable
Évaluation
environnementale

Affaire suivie par :
Christine Noël
Tél : 07-60-76-57-88

Courriel : ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional,

à

Payelle Hervé

spoyelle@yahoo.fr

Lille, le 15 septembre 2021

Objet : Information de décision tacite de l'autorité environnementale – premier
boisement sur 0,77 ha de champs cultivé
N° d'enregistrement Garance : 2020-4865

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact pour le projet premier boisement sur 0,77 ha de champs cultivé à
Creuse (80), reçu le 31 août 2020 et complété le 20 janvier 2021.

En l'absence de décision prise dans le délai de 35 jours, je vous informe que ce projet
est soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre
II du livre premier du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du Pôle autorité
environnementale,

signé

Yvette BUCSI

Voies et délais de recours

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours
contentieux :**

Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la naissance de la décision tacite)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif).